

ECOLE NATIONALE DE SAPEURS POMPIERS

I. HISTORIQUE

L'Ecole Nationale de Sapeurs Pompiers fut créée le 15 Septembre 1995 sous l'appellation Centre d'Instruction de Sapeurs-Pompiers (CISP)

Le 14 février 1998 par décret, le Centre d'Instruction de Sapeurs-Pompiers devient Ecole Nationale de Sapeurs-Pompiers et avec pour missions :

- La formation et le perfectionnement des personnels de la BNSP et des élèves et stagiaires étrangers.
- La formation sur demande des personnels et des organismes publics ou privés en matière de lutte contre l'incendie, de secourisme et de prévention contre les risques d'incendie, d'exploitation et de panique.
- Participer aux activités opérationnelles dans le secteur des unités sapeurs pompiers de Bobo-Dioulasso.

Au plan militaire, l'unité participe sous les ordres du commandant d'armes de la place de Bobo-Dioulasso aux différentes activités militaires.

Depuis sa création en 1995, l'ENASAP a été successivement commandée par :

- ✓ De 1995 à 1997 le Lieutenant **KARAMBIRI Doumandji** actuellement Colonel
- ✓ De 1997 à 2005, le Lieutenant **KABORE Sako Eric** actuellement Lieutenant-Colonel.
- ✓ De 2005 à 2010, le Lieutenant **NAON Daba** actuellement Commandant
- ✓ De 2010 à 2014, le Lieutenant **AOUBA Abdoul Aziz Baminitayi** actuellement Capitaine.
- ✓ De 2014 à 2015, le Lieutenant **BADOLO Arsène Marie Wilfried**
- ✓ De 2015 à nos jours, le Capitaine **BAMBARA Zouno Gérard**

La devise de l'Ecole Nationale de Sapeurs-Pompiers est : S'INSTRUIRE POUR SAUVER

II. STAGES ORGANISES ET LEURS DUREES

L'Ecole Nationale de Sapeurs-Pompiers organise chaque année, au profit de la Brigade Nationale de Sapeurs-Pompiers les Formations et stages suivants

- La Formation Initiale de Base Sapeur-Pompier (FIB/SP) qui dure six (06) mois
- Le Certificat de Spécialité N°1 Sapeur-Pompier (CS1/SP) qui dure six (06) mois ;
- Le Certificat de Spécialité N°2 Sapeur-Pompier (CS2/SP) qui dure six (06) mois ;
- Le Brevet Technique N°1 Sapeur-Pompier (BT1/SP) qui dure (05) mois ;
- Le Brevet Technique N°2 Sapeur-Pompier (BT2/SP) qui dure (04) mois ;

III. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les conditions d'accès à l'Ecole Nationale de Sapeurs-Pompiers sont fixées en fonction du niveau de stage. Ainsi :

- Pour la Formation Initiale de Base, il faut:
 - ✓ Etre admis au concours direct de recrutement de Sapeurs-Pompiers dont les conditions de candidature sont fixées chaque année par communiqué du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants
 - ✓ Avoir réussi à la Formation Militaire Initiale
- Pour les stages à l'avancement, les conditions sont fixées dans les Catalogues d'Actions de Formation de l'Etat-major Général des Armées de l'année en cours.